

## Présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

### Tous budgets

#### 1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe Commerce (épicerie). Elle est consultable sur le site internet de la commune de BEAUPONT à l'adresse suivante : <https://www.beaupont.fr>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y a plus de budget annexe assainissement suite au transfert de compétences à l'Agglo CA3B.

#### 2. CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF

Les 2 budgets retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2022. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Par délibération du 17 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le changement de nomenclature comptable avec le passage au référentiel M57 par droit d'option au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des budgets de la commune à savoir le budget principal et le budget commerce ; le comparatif avec l'exercice antérieur n'est pas évident du fait du changement et du regroupement de bon nombre d'articles budgétaires.

Les DEUX budgets 2022 ont été votés à l'unanimité le 13 avril 2022 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, et en dégageant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ces budgets ont été établis dans la volonté :

- D'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public, le maintien de la masse salariale, une stabilité globale des subventions aux associations, et cela malgré des dotations en baisse. Les taux liés à la fiscalité sont maintenus.
- D'une poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité qui ont vocation à préparer l'avenir.

### 3. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

#### 3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### 3.2 La section de fonctionnement

##### 3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus.

Les salaires représentent **40.54** % des dépenses de fonctionnement de la commune. Les effectifs de la commune sont maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complets. A compter du 22/08/2022 au 31/12/2022, un tuilage est prévu sur le poste de secrétaire de mairie, Mme MOIRAUD faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une nouvelle redevance dès 2022 pour les communes : la taxe communale de collecte des ordures ménagères à verser à l'Agglo à hauteur de 2 300 € annuels.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à **578 700 €**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de Grand Bourg Agglomération (GBA), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers). Les taux de la fiscalité n'ont pas été modifiés. Voir paragraphe 3.2.4.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **578 700 €**.

### 3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants, Fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances, Frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses, Taxes foncières, taxes sur véhicules	139 064.00
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	185 970.00
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Virement à la section d'investissement		120 000.00
Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	97 196.00
Charges financières	Intérêts des emprunts	2 700.00
<b>Total des dépenses</b>		<b>578 700.00</b>

### 3.2.3 Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Excédent antérieur reporté		128 591.09
Atténuation de charges		2 720.00
Produits de services	Concessions cimetière, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (des locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie et l'assainissement collectif à GBA	9 758.91

Impôts et taxes	Attributions de compensation GBA, taxe additionnelle des droits de mutation	140 886.00
Fiscalité locale	Taxes foncières et d'habitation	174 618.00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles	98 921.00
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	23 205.00
<b>Total des recettes</b>		<b>578 700.00</b>

Deux recettes ne nous ont pas été notifiées au moment du vote du budget :

c/738 – Taxe additionnelle droits de mutation

c/74832 Attribution Fonds Départemental Taxe Professionnelle

La Dotation Forfaitaire est désormais regroupée avec la Dotation de Solidarité Rurale :

73 318.00 € (- 3 324.00 € par rapport à 2021).

Locations logement : pas de locations inscrites au BP 2022 pour le logement situé au-dessus de la cantine scolaire, celui-ci devant être complètement restauré sur l'année.

### 3.2.4 La fiscalité

*Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport "à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux. L'intégralité de cette recette est donc inscrite au compte 73111.*

*Réforme fiscale : En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.*

*La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la **diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.***

Rappel : les taux 2021 ont été augmentés comme suit :

- taxe foncière (bâti) : passage de 23.72 % à 24.53 %

- taxe foncière (non bâti) : passage de 37.31 % à 38.58 %

L'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales présenté par l'administration fiscale (n° 1259 COM) fait ressortir :

1) un produit de ressources s'élevant à 173 863 € avec les taux d'imposition en vigueur suivants :  
 Taxe foncière (bâti) : 585 000 € x 24.53 % = 143 501 €  
 Taxe foncière (non bâti) : 78 700 € x 38.58 % = 30 362 €

2) – des allocations compensatrices de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti pour un montant de 7 979 €,  
 – un prélèvement au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR) de 33 770 €,  
 – un produit au titre de la taxe d'habitation pour 12 902 €,  
 – une contribution communale de 12 147 € suite aux effets du coefficient correcteur.

### 3.2.5 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années (moindre toutefois de 2017 à 2018), ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des dernières années sont en diminution malgré la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	101 660 €	96 010	87 269 €	66 525 €	66 170 €	63 068 €	60 851 €	58 120 €	54 553 €

*Rappel : suite à la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire (pour info 17 875 € inclus dans DGF 2016), désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation.*

La commune perçoit la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 18 765 € ; cette somme est aujourd'hui ajoutée à la dotation forfaitaire.

### 3.2.6 L'attribution de compensation de GBA

L'attribution de compensation provisoire de GBA à la commune s'élève à 103 886 €. Cette somme inclut depuis l'exercice 2019 le fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants. Celui-ci s'élève à 3 228 € pour le présent exercice (3 460 € en 2021).

Elle se compose de :

- la part départementale de la taxe d'habitation versée à GBA
- la Cotisation Foncière des Entreprises (ex taxe professionnelle) versée à GBA
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à GBA
- des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE
- la part salaire de la Dotation Globale de Fonctionnement
- du fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants

Diminuée :

- de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont,
- des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI
- des charges transférées de la compétence SDIS au 1/01/2019.

### 3.3 La section d'investissement

#### 3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement,...).  
Deux emprunts seront conclus sur l'exercice 2022 pour deux programmes de travaux spécifiques.

#### 3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2022 s'élèvent à 623 600 €.

Les programmes d'investissement sont détaillés comme suit :

- Reconduction de 2 300 € pour finaliser le programme écoles numériques 2021 au titre des restes à réaliser : 2 300 €
- 3<sup>ème</sup> et dernier versement à l'Agglo de l'excédent de l'ex budget assainissement : 29 207 €
- Changement de la porte d'entrée du bâtiment mairie/salle des fêtes : 12 000 €
- Changement des deux portes extérieures du local des sociétés : 8 000 €
- Extincteurs/panneaux évacuation dans les bâtiments mairie/école/épicerie : 2 300 €
- Continuité de la mise en accessibilité des bâtiments publics - bibliothèque/salle des associations : 100 000 €
- Aire de jeux centre village : 90 000 €
- Installations de voirie (*panneau radar réduction vitesse sortie Ouest du village*) : 1 000 €
- Panneau signalétique sur la caserne des pompiers et pose de barrières de sécurité : 3 000 €
- Aménagements de terrains (*extension du réseau assainissement local technique, bornage parcelle ZI n° 137 avant la vente à intervenir, 2 branchements eaux usées route du Souget, étude faisabilité géomètre Bois Bacchus*) : 30 000 €

S'ajoutent à ces sommes le remboursement des emprunts (38 100 €), le remboursement des cautions de loyers (lors des libérations de logements).

Le déficit d'investissement reporté au 31/12/2021 s'élève à 192 815.55 €.

31 805.45 € ont été affectés à titre de *réserve* pour préparer l'avenir au compte 2135-programme 222 ; ils seront affectés sur un programme défini si le besoin s'en faisait sentir en cours d'exercice.

### 3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 623 600 € et sont détaillées comme suit :

- Vente de 2 parcelles de terrain : 31 850 €
- FCTVA : 37 500.00 € pour 2021 et 2022
- Taxe d'aménagement : 2 122.45 €
- Subvention d'Etat – DSIL – Changement de la chaudière : 11 984 €
- Subvention d'Etat – Ecole numérique : programme 2021 : 6 188 €
- Subvention régionale – Changement de la chaudière : 25 757 €
- Subvention régionale – aire de jeux : 27 000 €
- Subvention départementale – aire de jeux : 27 000 €
- Subvention départementale – raccordement au réseau d'assainissement du local communal *route du Souget* : 2 600 €
- Fonds privés dans le cadre de la vente de Certificats d'Economie d'Energie – isolation des garages de la caserne des pompiers : 2 900 € environ.

Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Un prêt sera souscrit avec 2 tranches de prêt pour 180 000 € (voir détail dans l'état de la dette, paragraphe ci-après).

### 3.4 L'état de la dette de la commune

La dette communale est composée d'un seul emprunt, à **taux fixe** :

- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit
  - 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3<sup>ème</sup> tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
  - 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2022	2023	2024	2025	2026
Rachat prêt	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0
Total	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

En août 2025, se terminera le prêt *rachat prêts construction de la halle et travaux d'aménagement du centre bourg*.

En 2026, l'intégralité du prêt en cours sera remboursée.

Un prêt sera signé fin avril auprès de la BPBFC avec 2 tranches de prêt, l'un pour les travaux de réhabilitation du logement au-dessus de la cantine (80 000 €) et le second pour la mise en accessibilité des locaux bibliothèque/salle des associations (100 000 €) : durée 15 ans, échéances

trimestrielles constantes, taux 1.09 %, pas de souscription de parts sociales, débloqué souhaité en septembre 2022. La 1<sup>ère</sup> échéance, inscrite au BP 2022, interviendra en décembre 2022.

#### 4. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

##### 4.1 La section de fonctionnement est équilibrée à 29 310 €

- **Les dépenses de fonctionnement**

Elles se composent principalement des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations des bâtiments (1 000 €) et le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (772.00 €). 27 527.08 € sont virés à la section d'investissement pour permettre l'équilibre. Charges de gestion courante : 10.92 €.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes se composent du recouvrement par les locataires de la taxe des ordures ménagères (208.83 €), du revenu des immeubles (loyers) pour 15 600 € et de produits exceptionnels de 3 400 € (remboursement suite sinistre épicerie), ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal pour 6 200 €.

Suite à la résiliation du bail au 1/3/2022 du salon de coiffure à sa demande, il n'a pas été provisionné de loyers sur cet exercice.

##### 4.2 La section d'investissement est équilibrée à 41 735 €

- **Les dépenses d'investissement**

- Déficit d'exécution antérieur : 13 857.92 €
- Remboursement du capital de l'emprunt : 13 966.00 €
- Caution logement : 2 060.00 €
- Rachat de la climatisation du salon de coiffure (2 200 €), travaux liés à la sécurisation de l'épicerie (provision de 9 651.08 €)

- **Les recettes d'investissement**

- Excédent de fonctionnement : 14 207.92 €
- Virement de la section de fonctionnement : 27 527.08 €

##### 4.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2022, pas de recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du logement attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est dont ces deux prêts au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) : 136 000 €. Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

##### Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

BEAUPONT, le 19 avril 2022